



Nations Unies

**Rapport du Corps commun
d'inspection pour 2005
et programme de travail
pour 2006**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante et unième session
Supplément n° 34 (A/61/34)**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante et unième session
Supplément n° 34 (A/61/34)

**Rapport du Corps commun
d'inspection pour 2005
et programme de travail
pour 2006**



Nations Unies • New York, 2006

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Mission du Corps commun d'inspection		iv
Avant-propos de la Présidente		v
I. Rapport annuel pour 2005	1–47	1
A. Réforme du Corps commun d'inspection	1–6	1
B. Rapports publiés en 2005	7–25	2
C. Suivi des recommandations	26–33	6
D. Relations avec les autres organes de contrôle	34–36	8
E. Secrétariat	37–43	8
F. Autres questions	44–47	10
II. Programme de travail pour 2006	48–72	11
Annexes		
I. Composition du Corps commun d'inspection		17
II. Liste des organisations participantes et parts à la charge de ces organisations au titre des dépenses du Corps commun d'inspection pour 2005 (exprimées en pourcentage)		18
III. Suite donnée à la résolution 59/267 de l'Assemblée générale		19

Mission du Corps commun d'inspection

Seul organe de contrôle extérieur indépendant du système des Nations Unies à être mandaté pour conduire des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système, le Corps commun d'inspection a pour mission :

a) D'aider les organes délibérants des organisations participantes à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle de la manière dont les secrétariats gèrent les ressources humaines, financières et autres;

b) D'aider les différents secrétariats à s'acquitter avec plus d'efficacité et d'efficacités des mandats confiés par les organes délibérants et des objectifs de la mission assignée aux organisations;

c) De promouvoir une plus grande coordination entre les organisations;

d) De recenser les pratiques optimales, de proposer des repères et de faciliter le partage de l'information au sein du système.

Avant-propos de la Présidente

Conformément au paragraphe 1 de l'article 10 du Statut du Corps commun d'inspection, j'ai le plaisir de soumettre le présent rapport annuel qui contient un compte rendu des activités du Corps commun d'inspection pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 et une description de son programme de travail pour l'année en cours.

Le choix des thèmes et du contenu de nos rapports résultait de processus intensifs faisant intervenir le jugement collectif des inspecteurs. Plus ouvert sur le système des Nations Unies de par sa nature, notre programme de travail en 2005 était plus adapté aux travaux et au mode de fonctionnement des organisations et reflétait davantage les intérêts prioritaires des États Membres. Le Corps commun est heureux de constater les motifs d'encouragement que sont les observations positives et constructives reçues sur ses divers rapports ainsi que les vues exprimées lors des débats des organes délibérants des organisations participantes en 2005. Il faut absolument reconnaître que la réforme est un processus continu et ce processus est, pour le Corps commun, une réflexion continue et permanente sur la façon la meilleure pour nous de nous mettre au service des États Membres et de les aider à exercer eux-mêmes les responsabilités qui sont les leurs en matière de contrôle. Le soutien apporté et les orientations données par les États Membres, en particulier tels qu'ils ressortent de la résolution 59/267 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2004, ont constitué un grand pas en avant dans la réforme du Corps commun.

L'interaction avec les États Membres et divers secrétariats s'est poursuivie et intensifiée en 2005. Le programme des réunions des organes intergouvernementaux accordant trop peu de temps aux questions de contrôle en raison de la sur sollicitation par d'autres questions, le Corps commun s'est évertué à tenir à l'avance des réunions d'information à l'intention des États Membres sur des rapports spécifiques qui allaient être examinés par les organes délibérants. Les réactions suscitées ont été positives, certains États Membres déclarant qu'ils avaient ainsi pu prendre des décisions plus avisées en meilleure connaissance de cause. En outre, nos relations avec les États Membres se sont révélées sans prix pour le Corps commun, car nous écoutons leurs préoccupations et leurs idées sur toute une gamme de questions pour les incorporer dans notre programme de travail futur.

En 2006, des rapports concernant le système, des rapports concernant une seule organisation et des rapports concernant plusieurs organisations continuaient de figurer selon une répartition équilibrée dans notre programme de travail, 6 des 11 nouveaux projets étant à l'échelle du système ou interorganisations par nature. L'accent était mis sur les questions de gestion ainsi que de responsabilité et d'efficacité, qui illustrent les priorités des États Membres. Du suivi des décisions prises par les organes délibérants, le Corps commun passe au contrôle de l'état d'application des recommandations, et à un système de contrôle de l'effet potentiel de ces recommandations, en les suivant dans le temps afin de rendre compte de l'incidence réelle. Ce système est encore en cours de perfectionnement et nous nous attendons à signaler des progrès importants dans notre prochain rapport.

La Présidente
(Signé) M. Deborah Wynes

Genève, 9 juin 2006

Chapitre premier

Rapport annuel pour 2005

A. Réforme du Corps commun d'inspection

1. L'activité du Corps commun d'inspection (CCI) en 2005 a été marquée par la poursuite d'efforts visant à améliorer ses méthodes de travail ainsi que la qualité et la pertinence de ses rapports. Conformément au cadre stratégique adopté en 2003 et aux diverses résolutions guidant ses travaux, le Corps commun a continué d'améliorer ses procédures pour le choix des thèmes du programme de travail annuel afin d'assurer la pertinence, l'actualité, la qualité, le coût-efficacité et l'impact de ses activités. Les évaluations des méthodes de gestion des organisations participantes sont devenues un important outil de planification dans ce processus et constituent la source de plusieurs des thèmes figurant au programme de travail de 2006. En 2005, le Corps commun a affiné la méthodologie et achevé sept évaluations supplémentaires. À ce jour, 14 évaluations ont été mises au point, et neuf doivent être achevées en 2006. Dans l'avenir, il s'agira essentiellement de mettre au point les évaluations pour les mettre continuellement à jour.

2. Afin de mieux déterminer l'impact de ses recommandations et de mieux en rendre compte, le Corps commun a adopté un système qui définit différentes catégories d'effet. Ces critères qualitatifs et quantitatifs permettront l'analyse systématique de l'effet des recommandations du Corps commun sur les organisations participantes. Dans les 11 rapports et notes publiés en 2005, la majorité des recommandations (63,3 %) visaient à améliorer la gestion grâce au renforcement de l'efficacité, de l'utilité ou des mécanismes de contrôle ainsi que du respect des règles, tandis que 30 % tendaient à améliorer la coordination et la coopération, notamment par la diffusion de pratiques optimales.

3. Dans ce contexte, il convient de mentionner que dans le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Un système de paie commun pour les organismes des Nations Unies » il est indiqué qu'il est possible de réaliser des économies de quelque 100 millions de dollars en 10 ans. Dans son examen (JIU/REP/2005/5, voir également A/60/582) des méthodes de gestion et d'administration de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), le Corps commun a recommandé de ne pas augmenter le budget ni les droits perçus au titre du Traité de coopération en matière de brevets, bien que le secrétariat de l'OMPI ait demandé cela. En raison de cette recommandation du Corps commun, les droits perçus au total au titre du Traité en 2005 ont été inférieurs de quelque 17 millions de dollars à ce qu'ils auraient été si la proposition du secrétariat de l'OMPI avait été suivie; un montant analogue est attendu en 2006. En 2007-2008, des économies sont attendues d'un montant qu'on ne pourra estimer qu'une fois que l'étude théorique recommandée aura été achevée.

4. Le cadre de référence pour la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats, mis au point par le Corps commun dans sa série de rapports de 2004 sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies, a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/57 du 8 mai 2006, sur recommandation du Comité du programme et de la coordination. Ce cadre peut à présent servir d'outil permettant au Secrétaire général et aux organes de contrôle de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre effective de la gestion axée sur les résultats dans les organismes des Nations Unies.

5. En 2005, le Corps commun a adopté les procédures internes révisées. Celles-ci visaient notamment à renforcer l'application du principe du jugement collectif (par. 2, art. 11 du Statut du Corps commun) par le biais de processus d'évaluation par des pairs à divers stades de chaque projet. Soucieux d'établir des rapports qui sont pertinents et concis, le Corps commun s'efforcera davantage de rendre le processus d'évaluation par des pairs et les autres mesures d'assurance de la qualité plus efficaces.

6. Par la résolution 59/267 du 23 décembre 2004, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à sa soixante et unième session l'application des dispositions de la résolution qui visaient à accroître l'efficacité du Corps commun d'inspection. Afin de faciliter le débat sur la question, des informations détaillées sont données sur l'état d'application de ces dispositions à l'annexe III du présent rapport.

B. Rapports publiés en 2005

7. En 2005, le Corps commun a publié neuf rapports et deux notes, dont on trouvera une description ci-dessous.

8. *JIU/REP/2005/1, Examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI : budget, supervision et questions connexes.* Ce rapport est la huitième étude d'ensemble de la série consacrée aux méthodes d'administration et de gestion des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Pour l'examen, le Corps commun s'est appesanti sur les questions budgétaires et financières, les pratiques en matière de personnel et les activités de supervision. Il a recommandé, entre autres, la réalisation d'un examen théorique externe ainsi que le gel du budget de l'OMPI jusqu'à l'achèvement dudit examen, de même que des mesures tendant à rationaliser les pratiques en matière de personnel et à renforcer l'efficacité et l'indépendance de la fonction de supervision.

9. En octobre 2003, les assemblées des États membres de l'OMPI ont prié le Directeur général et les organes compétents de l'OMPI d'envisager les mesures qui pourraient être prises pour donner suite aux recommandations du Corps commun et d'en rendre compte en 2006. L'Assemblée du Traité de coopération en matière de brevets est convenue que le Bureau international de l'OMPI devrait étudier les questions soulevées par le Corps commun en ce qui concerne le paiement de droits au Traité, et le Comité de coordination a décidé de modifier l'alinéa a) du paragraphe 8 de l'article 4 du Statut du personnel concernant les nominations aux postes de haut fonctionnaire. À la suite des recommandations du Corps commun visant à renforcer la fonction de supervision au sein de l'OMPI, le Comité des programmes et des budgets a proposé la création d'un comité d'audit pour promouvoir le contrôle interne et suivre les résultats des audits notamment.

10. *JIU/REP/2005/2, Quelques mesures pour améliorer l'action du système des Nations Unies (première et deuxième parties).* La première partie de ce rapport donne un bref historique de la réforme des organismes des Nations Unies, l'accent étant mis en particulier sur les activités opérationnelles. Il y est recommandé d'élaborer un inventaire des réformes proposées par le passé dans le contexte du projet concernant l'histoire intellectuelle de l'ONU afin de préserver la mémoire institutionnelle de l'Organisation en matière de réforme et de faciliter l'accès à cette mémoire dans l'avenir. Compte tenu des tendances qui se font jour dans le domaine du développement, la deuxième partie du rapport est centrée sur des questions telles

que la promotion d'une culture du partenariat en vue d'améliorer l'analyse, la planification, l'exécution des programmes et les résultats; la simplification et l'harmonisation des procédures; la rationalisation de la présence sur le terrain; le suivi des progrès accomplis en ce qui concerne les activités opérationnelles pour le développement; et le renforcement de la transparence. Le rapport a été examiné par la Deuxième Commission durant la soixantième session de l'Assemblée générale dans le contexte de la discussion des activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies.

11. *JIU/REP/2005/3, Politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres dans les secrétariats.* Ce rapport vise à faire connaître par les administrations publiques du monde entier l'utilisation croissante des logiciels libres et à énoncer certaines exigences que les organismes des Nations Unies devraient adopter pour recourir davantage à ces logiciels, comme indiqué dans la stratégie à l'échelle du système en matière de technologies de l'information et de la communication.

12. Les recommandations formulées visaient notamment à : garantir un accès universel à l'information et promouvoir le partage des connaissances; mettre en place un cadre d'interopérabilité à l'échelle du système des Nations Unies permettant l'intégration et le partage des données; et créer et rendre accessible un ensemble de solutions efficaces en matière de logiciels libres mis au point par les organismes des Nations Unies. Le rapport souligne la nécessité de disposer d'une stratégie du système des Nations Unies en matière de technologies de l'information et de la communication qui, une fois approuvée par l'Assemblée générale, serait soumise aux organes directeurs des organismes des Nations Unies en vue de l'examen des incidences de l'harmonisation des diverses stratégies des secrétariats et de la stratégie à l'échelle du système en matière de technologies de l'information et de la communication. Il doit être examiné par la Cinquième Commission durant la seconde partie de la reprise de la soixantième session de l'Assemblée générale.

13. *JIU/REP/2005/4, Un système de paie commun pour les organismes des Nations Unies.* Au cours des 10 dernières années, les organismes des Nations Unies ont investi plus d'un milliard de dollars dans les systèmes intégrés de gestion. S'ils avaient coordonné leurs efforts en matière d'investissements à l'échelle du système, ils auraient épargné beaucoup d'argent et en auraient retiré d'autres avantages. Ce rapport est un document de réflexion qui examine les services de paie de divers organismes et formule des recommandations sur la voie à suivre et pour l'amélioration des systèmes et des opérations. Cette analyse et ces recommandations ont pour but de fournir un point de départ pour la recherche d'une solution rentable et la coordination des services de paie dans les organismes des Nations Unies. Le rapport doit être examiné par la Cinquième Commission durant la seconde partie de la reprise de la soixantième session de l'Assemblée générale.

14. *JIU/REP/2005/5, Examen de la gestion, de l'administration et des activités du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.* À la demande des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Corps commun a entrepris une étude d'ensemble des activités du secrétariat de la Convention. Lors de l'établissement du rapport, le Corps commun a appliqué le cadre de référence qu'il avait mis au point dans sa série de rapports de 2004 en vue de la gestion axée sur les résultats dans les organismes des Nations Unies.

15. Sont examinés dans le rapport les questions de politique générale et de gouvernance, les fonctions, les activités et les résultats du secrétariat, les modalités de financement, les questions financières et budgétaires, la gestion des ressources humaines, les technologies de l'information et de la communication, le lien institutionnel avec l'Organisation des Nations Unies, les services administratifs communs ainsi que la coordination et la coopération entre le secrétariat de la Convention et les secrétariats des autres conventions et organes internationaux compétents. Une comparaison détaillée des mandats, de l'accès aux ressources et de la dotation en personnel des secrétariats des trois Conventions de Rio est faite dans le rapport.

16. À sa septième session, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a fait observer que le rapport offrait aux Parties et aux organismes intéressés une occasion unique de fournir un cadre stratégique d'orientation afin d'encourager l'application pleine et effective de la Convention (décision 3/COP.7). La Conférence des Parties a décidé de créer un groupe de travail intersessions intergouvernemental spécial chargé d'examiner le rapport du Corps commun en détail, et d'élaborer sur la base des résultats de cet examen et d'autres apports un plan-cadre stratégique décennal. Le Groupe de travail fera rapport à la Conférence des Parties à sa huitième session qui doit se tenir en 2007. Dans sa résolution 60/201 du 22 décembre 2005, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait d'appliquer toutes les décisions de la Conférence des Parties, en particulier celles qu'elle avait prises à sa septième session concernant les suites à donner au rapport du Corps commun d'inspection.

17. *JIU/REP/2005/6, Examen externe de la mise en œuvre par le BIT de la gestion axée sur les résultats.* À la demande du BIT, le Corps commun d'inspection a évalué la mise en œuvre de la budgétisation stratégique en son sein. Le rapport établi contient les conclusions et les recommandations du Corps commun à cet égard. Le Conseil d'administration de l'OIT a examiné le rapport en novembre 2005 et a estimé que les recommandations du Corps commun pouvaient utilement permettre de savoir les mesures à prendre pour la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats à l'OIT.

18. *JIU/REP/2005/7 et Corr.1, Politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres aux fins du développement.* Dans le contexte des technologies de l'information et de la communication au service du développement, ce rapport porte sur le rôle potentiel des logiciels libres dans la réalisation des cibles spécifiques indiquées dans les objectifs du Millénaire pour le développement et le Plan d'action adopté par le Sommet mondial sur la société de l'information.

19. Il est recommandé dans le rapport que l'accent soit notamment mis sur le rôle des technologies de l'information et de la communication dans les cas suivants : réalisation des objectifs compte tenu du rôle potentiel des logiciels libres; fourniture d'un soutien total aux États membres dans l'élaboration d'initiatives relatives aux logiciels libres pour réaliser les objectifs; promotion de l'inclusion numérique grâce, entre autres, à des solutions axées sur les logiciels libres; meilleure possibilité de connaître les initiatives des Nations Unies axées sur les logiciels libres et orientées vers la réalisation des objectifs; lancement d'un appel à la communauté des donateurs pour qu'elle fournisse un financement suffisant en faveur de projets de réduction de la pauvreté axés sur les logiciels libres; et fourniture d'un appui à des

partenariats multipartites englobant les diverses parties prenantes. Le rapport doit être examiné par la Deuxième Commission à la soixante et unième session de l'Assemblée générale et par le Conseil économique et social à sa session de fond en juin 2006.

20. *JIU/REP/2005/8, Autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)*. Ce rapport avait pour objet de définir les facteurs qui entravent une collaboration régionale effective des organismes des Nations Unies en Afrique, en particulier par l'intermédiaire des réunions consultatives régionales convoquées par la Commission économique pour l'Afrique, et de proposer des mesures spécifiques visant à améliorer la coordination et la collaboration à l'appui du NEPAD. Le rapport doit être examiné par le Comité du programme et de la coordination à sa quarante-sixième session et par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.

21. *JIU/REP/2005/9, Services communs à Vienne : service de gestion des bâtiments*. La gestion du complexe de bâtiments connu sous le nom de Centre international de Vienne a été le sujet d'un rapport du Corps commun d'inspection publié en 2002 sur les services communs et les services mixtes des organismes des Nations Unies sis à Vienne (JIU/REP/2002/12). À la demande de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le Corps commun a ultérieurement entrepris un examen plus détaillé du service de gestion des bâtiments.

22. Sont examinés dans ce rapport la répartition actuelle des services communs, le rôle de supervision des États membres, la transparence et la responsabilité, le contrôle et la prise de décisions, le rôle de vérification externe des comptes et les possibilités de délocalisation. Le secrétariat de l'AIEA a jugé le rapport utile, en particulier eu égard à une éventuelle révision du mémorandum d'accord de 1977 concernant les services communs, ainsi qu'aux efforts tendant à améliorer la responsabilité de la gestion des bâtiments.

23. *JIU/NOTE/2005/1, Réévaluation de la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats au sein de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS)*. L'examen du Corps commun a été demandé par la direction de l'OPS dans le contexte de son processus de réforme en cours. La note a pour objet d'aider l'OPS à passer à la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats en adoptant une approche stratégique plus vaste axée sur l'interdépendance. Une telle approche regrouperait les éléments existants de la gestion axée sur les résultats en une stratégie globale comprenant a) les processus de planification, de programmation, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation; b) le système de délégation des pouvoirs et de la responsabilité; et c) le suivi du comportement professionnel et les contrats. La direction de l'OPS a accueilli favorablement la note et a mis au point un plan d'action visant à appliquer les recommandations du Corps commun.

24. *JIU/NOTE/2005/2, Examen de la gestion des laissez-passer des Nations Unies*. En 2003, le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU a entrepris des audits de la gestion et du contrôle des laissez-passer des Nations Unies. Étant donné les multiples préoccupations suscitées par ces audits et la demande faite par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/270 du 23 décembre 2004 tendant à ce que le Secrétaire général s'attache à définir des règles, des politiques et des procédures à l'échelle de l'Organisation pour la gestion des laissez-passer, le Corps commun a entrepris un examen à l'échelle du système de cette gestion. L'examen

portait sur l'utilisation et la gestion des laissez-passer par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'AIEA et visait à mettre en place des politiques, procédures et pratiques efficaces et cohérentes concernant la délivrance, l'utilisation, la garde, le renouvellement et la récupération de ces documents.

25. La nécessité d'une procédure centralisée pour la délivrance des laissez-passer est soulignée dans la note, notamment l'établissement d'une base centralisée de données exactes et actualisées, afin d'améliorer la gestion, le contrôle et le suivi de l'ensemble de ces documents. Le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'ONU a été chargé d'élaborer un plan d'action qui répondra aux préoccupations soulevées.

C. Suivi des recommandations

26. Au cours des dernières années, et comme cela est indiqué dans les rapports annuels précédents, le Corps commun d'inspection a amélioré le système de suivi de ses recommandations. Les États Membres ont exprimé, à plusieurs reprises, l'appui et l'intérêt qu'ils accordaient à ces efforts et, dans la résolution 59/267, l'Assemblée générale a souligné que le Corps commun devait indiquer, dans ses rapports annuels, la suite que les organisations participantes avaient donnée à celles de ses recommandations qui avaient été approuvées par leurs organes délibérants et les résultats qu'elles avaient obtenus, ainsi que les dispositions qu'elles avaient prises pour en rendre compte.

27. En 2005, le Corps commun a demandé à ses organisations participantes de lui communiquer des renseignements actualisés sur l'approbation et l'acceptation des recommandations qu'il a formulées dans les rapports qu'il a publiés au cours de la période 2002-2004. Une analyse des données disponibles montre que, pour ce qui est des rapports et notes adressés à une seule organisation (rapports concernant une seule organisation), le taux d'acceptation était, à la fin de 2005¹, de 90%, ce qui peut être considéré comme un niveau très satisfaisant. Pour ce qui est des rapports et notes adressés à plusieurs organisations (rapports concernant le système) ou rapports concernant plusieurs organisations, il n'est pas possible, au stade actuel, de déterminer le niveau exact d'acceptation compte tenu du nombre d'acteurs et de paramètres en jeu, du temps qu'il faut pour que les organes délibérants de toutes les organisations concernées aient examiné les rapports et des difficultés rencontrées pour obtenir des données complètes et fiables.

28. Le Corps commun procède actuellement au réexamen de son système de suivi afin de recueillir des informations non seulement sur les recommandations qui ont été acceptées, mais aussi sur l'état d'avancement de leur application et l'effet produit. Il s'efforcera notamment de peaufiner une méthodologie pour déterminer les niveaux d'acceptation et d'application des rapports concernant le système.

29. Pour contribuer de façon décisive à mieux déterminer l'effet escompté de ses recommandations et en rendre compte, le Corps commun a adopté les huit catégories d'effet suivantes :

¹ Exception faite de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel qui a présenté un rapport sous une forme différente.

- a) Amélioration de la gestion grâce à une efficacité accrue;
- b) Amélioration de la gestion grâce à une utilité accrue;
- c) Économies substantielles, ponctuelles ou régulières;
- d) Amélioration de la gestion grâce au renforcement des mécanismes de contrôle et à un plus grand respect des règles;
- e) Amélioration de la gestion grâce à la diffusion de pratiques optimales;
- f) Renforcement de la coordination et de la coopération entre les organisations participantes;
- g) Renforcement de l'obligation de rendre des comptes;
- h) Divers.

30. Ces critères qualitatifs et quantitatifs permettront d'évaluer systématiquement l'effet des recommandations du Corps commun sur les organisations participantes. En ce qui concerne les 120 recommandations énoncées dans les 11 rapports et notes publiés en 2005, l'effet escompté se présente comme suit :

<i>Catégories d'effet</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Pourcentage</i>
Efficacité accrue	19	15,8
Utilité accrue	39	32,5
Économies	1	0,8
Renforcement des mécanismes de contrôle et plus grand respect des règles	18	15,0
Diffusion de pratiques optimales	18	15,0
Renforcement de la coordination et de la coopération	18	15,0
Renforcement de l'obligation de rendre des comptes	2	1,7
Divers	5	4,2
Total	120	100,0

31. Comme il ressort de ce tableau, l'amélioration de la gestion, telle qu'elle est prévue à l'article 5 du Statut du Corps commun et rappelée dans les résolutions successives de l'Assemblée générale relatives au Corps commun, grâce à une utilité accrue (32,5 %) et à une efficacité accrue (15,8 %) vient en tête pour l'effet escompté.

32. L'effet réel sera déterminé dès que les organisations participantes auront communiqué des données suffisantes sur l'application des recommandations qui ont été formulées. Toutefois, comme indiqué plus haut à la section B, les examens de la gestion et de l'administration de l'OMPI et de la gestion axée sur les résultats ont déjà produit des effets mesurables importants.

33. Il est également utile de rappeler qu'au paragraphe 27 de sa résolution 59/267, l'Assemblée générale a demandé de nouveau aux chefs de secrétariat des organisations participantes qui ne l'avaient pas encore fait de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'examen et l'adoption du système de suivi

des rapports du Corps commun et invité les organes délibérants concernés à étudier ce système et à prendre des décisions à ce sujet. Le Corps commun a poursuivi ses discussions avec les organisations participantes qui n'ont pas encore pleinement adopté le système de suivi (par exemple l'AIEA, l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation mondiale du tourisme) et étudiera avec elles des modalités de présentation de rapports.

D. Relations avec les autres organes de contrôle

34. Comme lors des années précédentes, une réunion tripartite a eu lieu avec le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU. La réunion organisée par le Comité des commissaires aux comptes s'est déroulée par vidéoconférence le 13 décembre 2005. Les parties ont examiné le contrôle dans le domaine des technologies de l'information, notamment la possibilité pour les divers organes de contrôle d'appliquer une stratégie commune dans ce domaine. Elles ont en outre examiné les enseignements tirés du rapport de la Commission d'enquête indépendante sur le programme Pétrole contre nourriture, à savoir, par exemple, la nécessité d'une coordination plus rapide et plus étroite entre les institutions des Nations Unies et leurs organes de contrôle interne et externe en ce qui concerne les programmes futurs interorganisations à grande échelle.

35. Comme précédemment, le Corps commun s'est efforcé de créer des synergies avec les travaux du Bureau des services de contrôle interne, comme en témoigne l'examen de la gestion du laissez-passer des Nations Unies (JIU/NOTE/2005/1), inspiré d'un audit connexe du Bureau, et a élargi son champ à l'ensemble du système des Nations Unies. De même, le Corps commun procédera, sur la base d'une évaluation thématique récente effectuée par le Bureau des réseaux de gestion du savoir au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (E/AC.51/2006/2), à un examen de ces réseaux en axant ses efforts sur les institutions spécialisées.

36. En général, le dialogue entre les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation des Nations Unies est devenu permanent. Des consultations régulières sont menées avec d'autres organes de contrôle soit pour établir des rapports spécifiques ou, de manière générale, pour recenser des domaines d'intérêt commun et, éventuellement des doubles emplois ou chevauchements. Il est de plus en plus admis que, bien qu'ils soient dotés de mandats et de fonctions indéniablement distincts et complémentaires, ces organes ont pour objectif commun de garantir que les ressources de l'Organisation sont utilisées de la façon la plus efficace et rentable et devraient rechercher ensemble les moyens de contribuer à la réalisation de cet objectif. Le Corps commun s'emploie également à promouvoir ce type de dialogue avec les organes de contrôle d'autres organisations du système des Nations Unies.

E. Secrétariat

37. La composition générale du secrétariat du Corps commun d'inspection reste inchangée. Au cours de la période considérée, les 19 postes étaient donc répartis comme suit : 1 D-2 (Secrétaire exécutif), 2 P-5 [attachés de recherche (hors classe)], 3 P-4 (attachés de recherche), 3 P-3 (attachés de recherche) et 10 agents des services généraux, dont aucun n'est chargé de fournir un appui direct aux inspecteurs. Six assistants de recherche sont affectés à certains projets, les quatre autres agents des

services généraux fournissant au Corps commun un appui dans les domaines suivants : administration, technologies de l'information, gestion des documents, etc.

38. Le montant total définitif des crédits ouverts au titre du Corps commun pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 s'élevait à 10 395 700 dollars des États-Unis se répartissant comme suit : 9 657 700 dollars (soit 92,9 %) pour les dépenses de personnel, 434 400 dollars (soit 4,2 %) pour les frais de voyage et 303 600 dollars (soit 2,9 %) pour des dépenses ne concernant pas le personnel.

39. La capacité très limitée du Corps commun en matière de recherche reste une source de préoccupation. Ce point a été souligné par le Corps commun dans son examen préliminaire de son statut et de ses méthodes de travail (voir A/58/343). À l'heure actuelle, le rapport du nombre d'inspecteurs au nombre d'attachés de recherche (11 inspecteurs assistés de 8 attachés de recherche seulement) limite l'activité du Corps commun et entrave l'achèvement effectif et en temps voulu des projets. Le Corps commun recherche donc les moyens d'accroître le rapport du nombre d'administrateurs chargés de la recherche au nombre d'inspecteurs, notamment par la transformation de postes d'agent des services généraux en postes d'administrateur et présentera une proposition concrète dans son projet de budget pour l'exercice biennal 2008-2009.

40. Le Corps commun est en train de pourvoir un poste P-3 par le recrutement d'un administrateur chargé des enquêtes et des inspections. Ce recrutement est considéré comme une première étape dans la mise en place d'une capacité d'enquête interne qui permettrait au Corps commun de conduire des enquêtes comme son statut le prescrit (art. 5, par. 1) quand le besoin s'en fait sentir.

41. La qualité de l'appui apporté au Corps commun par son secrétariat est un facteur de la valeur, de la pertinence et de l'actualité des résultats du Corps commun. Comme dans toute autre organisation, la formation et l'apprentissage sont des activités essentielles pour le maintien ou l'amélioration des compétences du Corps commun. En 2005, celui-ci a organisé un atelier d'une semaine destiné à la fois aux inspecteurs et aux membres du secrétariat qui portait sur les effets de l'évaluation, l'objectif étant d'améliorer les méthodes d'élaboration des recommandations et d'évaluer leurs effets. Les fonctionnaires du Corps commun ont participé à différentes manifestations tendant à leur faire acquérir des qualifications et à d'autres activités de formation visant à améliorer encore leurs connaissances spécialisées. Un coordonnateur des activités de formation a été désigné pour aider le Secrétaire exécutif à définir les besoins et les possibilités de formation. Un plan de formation à l'intention du secrétariat du Corps commun a été établi conformément à une recommandation du Comité des commissaires aux comptes. En 2005, un montant de 22 900 dollars des États-Unis a été alloué à la mise à niveau des qualifications et des compétences techniques du Corps commun.

42. Au cours de la période à l'examen, la salle de conférence du Corps commun a été équipée d'installations de vidéoconférence. Cet investissement devrait faciliter la tenue de réunions avec les organisations participantes et d'autres organisations et contribuer à une meilleure utilisation des délais de route et des fonds limités disponibles pour les frais de voyage.

43. En octobre 2005, le Comité des vérificateurs des comptes a vérifié les comptes du secrétariat du Corps commun pour l'exercice biennal 2004-2005. La vérification des comptes, axée sur la gestion financière et les mécanismes de contrôle, la gestion

du matériel, des stocks et des ressources humaines, n'a pas révélé de problèmes importants.

F. Autres questions

Levée de l'immunité d'un inspecteur

44. Vers la fin de 2005, sans consulter ni informer le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a levé l'immunité d'un des inspecteurs pour permettre aux autorités suisses d'effectuer une enquête. L'inspecteur concerné a été entièrement disculpé et l'affaire a été classée.

45. Conformément à l'article 1 e) du Règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission², dans tous les cas où l'application des privilèges et immunités reconnus à l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'Article 105 de la Charte est en cause, avant de décider s'il y a lieu de lever les privilèges et immunités d'une personnalité non fonctionnaire du Secrétariat, le Secrétaire général informe les organes délibérants qui ont nommé la personnalité ou l'expert en mission et tient éventuellement compte de leurs vues. Dans la présente affaire, le Secrétaire général aurait dû informer et consulter le Président de l'Assemblée générale avant de prendre la décision de lever l'immunité de l'inspecteur.

46. Il n'y a eu ni information ni consultation. Les demandes faites au Secrétaire général par l'inspecteur concerné et par la Présidente du Corps commun d'inspection, à l'effet de savoir quels arrangements avaient été pris en application de l'obligation d'informer l'Assemblée générale, sont restées sans réponse. Lors d'une rencontre avec la Présidente, les responsables du Bureau des affaires juridiques ont reconnu que la procédure prévue dans le Règlement précité n'avait pas été respectée.

47. Le Corps commun d'inspection est préoccupé de constater que les dispositions du règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des fonctionnaires élus, adoptées par l'Assemblée générale pour garantir l'intégrité du processus qui protège toutes les personnes nommées à des fonctions officielles, n'ont pas été respectées dans l'affaire à l'étude. Le Corps commun a adressé au Président de l'Assemblée générale une lettre détaillée à ce sujet, dans l'espoir que les mesures requises seraient prises. Le Corps commun estime qu'il est de son devoir de porter cette question à l'attention de l'Assemblée générale.

² Règlement adopté par la résolution 56/280 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2002 et promulgué par la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2002/9.

Chapitre II

Programme de travail pour 2006

48. Le Corps commun d'inspection a adopté son programme de travail pour 2006 au cours de sa session de février 2006. Pour permettre aux membres de la Cinquième Commission de l'examiner sans tarder, ainsi qu'ils l'avaient demandé à la soixantième session de l'Assemblée générale, il lui en a présenté une première version sous forme de document de séance³, lors de la première partie de la reprise de sa soixantième session. Il étudie actuellement la possibilité de changer son mode de planification de façon à pouvoir adopter et soumettre plus tôt son programme de travail.

49. En adoptant son programme de travail pour 2006, le CCI avait à l'esprit la demande de l'Assemblée générale, laquelle l'avait prié de s'attacher principalement à étudier les moyens d'améliorer la gestion et d'assurer une utilisation optimale des ressources disponibles. Conformément aux procédures décrites dans son rapport annuel pour 2004⁴, il s'est fondé sur les éléments ci-après pour arrêter les thèmes de son programme de travail : ses études consacrées à la gestion; une analyse des points communs inscrits aux ordres du jour des organes délibérants des organisations participantes; les propositions reçues des secrétariats de ces organisations ou formulées par certains inspecteurs. Il a également pris en considération les examens que d'autres organes de contrôle avaient effectués ou préoyaient d'entreprendre.

Suite donnée à l'étude sur la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

50. En 2003, le CCI a présenté un rapport intitulé « Étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme » (JIU/REP/2003/6). Dans sa résolution 2004/73 du 21 avril 2004, la Commission des droits de l'homme l'a prié de l'aider à surveiller systématiquement l'application de ladite résolution et de lui présenter à sa soixante-troisième session, ainsi qu'à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, un rapport de suivi complet sur la mise en œuvre des décisions de la Commission et d'autres organes intergouvernementaux de l'Organisation relatives à la gestion, aux programmes et à l'administration du Haut Commissariat, en s'intéressant tout particulièrement à leurs incidences sur la politique de recrutement et la composition des effectifs.

Viellissement des effectifs des organismes des Nations Unies

51. Des études de gestion et d'autres rapports du Corps commun d'inspection sur la gestion des ressources humaines ont révélé que le vieillissement des effectifs se traduirait par un nombre élevé de départs à la retraite au cours des prochaines années et qu'il faudrait accorder une attention accrue à la conservation et à la transmission de la mémoire institutionnelle, des connaissances administratives ainsi que de l'expérience politique et humaine du personnel.

52. Le CCI procédera à une évaluation générale de ce problème à l'échelle du système des Nations Unies et étudiera ses éventuelles incidences sur la gestion des

³ Le programme de travail a été révisé par la suite, ce qui a entraîné certaines modifications.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 34 (A/60/34).*

ressources humaines, notamment sur la politique de remplacement et de recrutement, ainsi que ses conséquences financières pour la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et pour les organismes concernés, au niveau de l'assurance maladie après la cessation de service par exemple. Les inspecteurs passeront en revue les mesures mises en place par différents organismes des Nations Unies pour faire face à la situation et étudieront les meilleures pratiques suivies dans ce domaine pour s'attaquer à divers aspects du problème.

Mobilité du personnel au sein du système des Nations Unies

53. La mobilité est une question à laquelle les États Membres, le Secrétariat et le personnel en général attachent une grande importance. Elle constitue, certes, un élément essentiel de la gestion des ressources humaines et de l'administration du personnel, mais d'autres considérations doivent être dûment prises en compte, en particulier ses coûts ainsi que la nécessité de disposer de compétences spécialisées et de préserver la mémoire institutionnelle.

54. Lorsqu'il se penchera sur la mobilité du personnel, le CCI s'intéressera en particulier aux questions suivantes :

- a) La façon dont les meilleures pratiques suivies par d'autres organisations du système des Nations Unies et les leçons tirées de leur expérience sont prises en compte dans la politique actuelle;
- b) Les incidences de la politique de mobilité sur le comportement professionnel, la motivation et l'organisation de la carrière des fonctionnaires;
- c) Les éventuels obstacles à la mobilité dans les politiques et pratiques concernant les ressources humaines;
- d) Le coût des programmes de mobilité;
- e) La bonne administration des programmes de mobilité.

55. L'étude visera à fournir à l'Assemblée générale une évaluation externe indépendante de la viabilité, de l'utilité, de la rentabilité et des conséquences de la politique actuelle de l'ONU en matière de mobilité.

Application de la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies

56. Le CCI a déjà appliqué le cadre de référence établi pour la gestion axée sur les résultats (voir JIU/REP/2004/5) à l'examen de l'administration et de la gestion de plusieurs organismes ou organisations, à savoir l'Organisation panaméricaine de la santé, le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Bureau international du Travail (BIT). Ce cadre servira maintenant de base à l'étude de l'application de la gestion axée sur les résultats au sein du Secrétariat de l'ONU.

57. L'application rationnelle et généralisée de la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies devrait se traduire par des améliorations concrètes dans l'élaboration et l'exécution des programmes et activités, ainsi que par des économies. Le moment est venu de procéder à une évaluation externe qui apparaît essentielle considérant les réformes complexes en cours à l'ONU.

58. L'étude proposée permettrait de récolter une riche moisson de données sur les bonnes pratiques suivies et sur l'expérience acquise dans ce domaine à l'intérieur et à l'extérieur du système, et aiderait à éviter que l'ONU opère en vase clos sans se soucier des autres organismes des Nations Unies. Comme l'a suggéré le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), elle portera aussi sur l'utilité et l'efficacité des systèmes intégrés de suivi, qui comptent parmi les principaux outils dont on dispose pour appliquer la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies.

Examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies

59. Au paragraphe 169 du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), les chefs d'État et de gouvernement reconnaissent qu'il faut entreprendre, à l'échelon du système des Nations Unies, des activités plus efficaces dans le domaine de l'environnement en améliorant la coordination, en fournissant de meilleures directives et orientations en la matière, en renforçant les connaissances scientifiques, les évaluations et la coopération, en faisant en sorte que les traités soient mieux appliqués, en assurant une intégration plus étroite des activités environnementales dans le cadre général du développement durable au niveau opérationnel, notamment grâce au renforcement des capacités. Ils ont convenu d'étudier la possibilité de mettre en place un cadre institutionnel plus cohérent à cette fin, en s'appuyant sur les institutions existantes et les instruments adoptés à l'échelon international ainsi que sur les organes conventionnels et les institutions spécialisées.

60. L'étude de la gouvernance environnementale qui est proposée visera à mettre en lumière les obstacles administratifs et budgétaires auxquels se heurtent les organismes des Nations Unies pour soutenir l'application intégrée des accords multilatéraux sur l'environnement. Les inspecteurs proposeront des mesures pour améliorer la coordination entre les divers organismes qui fournissent un appui. Ils mettront l'accent sur la contribution que peuvent apporter au renforcement de la coordination et de la cohérence dans ce secteur les bilans communs de pays (BCP) et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), ainsi que les travaux du Groupe de la gestion de l'environnement que préside le PNUE et ceux des mécanismes interorganisations relatifs à l'environnement placés sous la direction du Conseil des chefs de secrétariat (CCS). Il sera tenu compte des propositions faites par le PNUE concernant l'évaluation des achats des organismes des Nations Unies du point de vue de l'environnement, et par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) concernant l'évaluation des initiatives BCP/PNUAD et de l'interaction entre l'ONU et les accords multilatéraux sur l'environnement.

Les bureaux de liaison dans les organismes des Nations Unies

61. Les bureaux de liaison assurent les contacts entre les divers organismes des Nations Unies ou entre les éléments d'une même organisation situés dans des endroits différents. Il en existe actuellement plus de 50. Ils contribuent beaucoup à la coordination et à l'harmonisation des travaux du système des Nations Unies, mais leurs fonctions sont souvent méconnues des organes directeurs des organisations membres.

62. Le CCI procédera à des inspections pour :

a) Étudier les mandats des bureaux de liaison, les raisons de leur création, des questions concernant leur maintien, leurs effectifs ou leur renforcement, ainsi que le niveau actuel de représentation et les contacts;

b) Recenser les diverses fonctions des bureaux et déterminer leur efficacité et leur efficience;

c) Déterminer si les bureaux de liaison sont toujours utiles et quels sont leurs avantages comparatifs compte tenu des nouvelles techniques de communication.

63. Dans son rapport, le CCI s'emploiera également à recenser les meilleures pratiques actuelles et à étudier en particulier comment exploiter au mieux les réseaux de contacts humains et de relations professionnelles qui existent déjà ou qui pourraient être mis en place.

Utilisation de la téléphonie et de la vidéoconférence sur l'Internet au sein des organismes du système des Nations Unies

64. Au vu des résultats de l'étude de gestion menée par le CCI depuis deux ans, il a été décidé d'examiner l'utilisation de la téléphonie et de la vidéoconférence sur l'Internet. En effet, cette étude avait montré que les frais de télécommunications pouvaient être réduits dans l'ensemble du système des Nations Unies grâce à l'utilisation appropriée des nouvelles technologies.

65. Le CCI fera rapport sur les dispositions prises pour assurer certains services de télécommunications dans les organismes du système des Nations Unies, ainsi que sur les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour modifier les pratiques actuelles afin de réduire les coûts et d'améliorer les services, en particulier en recourant à la téléphonie et à la vidéoconférence sur l'Internet.

Programmes d'ambassadeur itinérant et réalisation des objectifs des organismes des Nations Unies

66. Depuis 1954, date à laquelle le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a nommé le premier ambassadeur itinérant des Nations Unies, un nombre croissant d'ambassadeurs itinérants ont été sollicités dans le cadre de programmes progressivement élargis à d'autres organismes des Nations Unies et à des organisations extérieures au système. Ces programmes visent à sensibiliser le public aux buts et objectifs des organismes des Nations Unies et à mobiliser les énergies en faveur de leur réalisation en s'appuyant sur le talent et la notoriété de personnalités aux origines et aux parcours divers. À l'heure actuelle, plusieurs centaines d'ambassadeurs itinérants collaborent avec différents organismes des Nations Unies.

67. L'examen auquel le Corps commun doit procéder, conformément à la proposition formulée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, consistera à évaluer les coûts et les retombées, les risques et les perspectives, ainsi que les tâches administratives liés à l'attribution du titre d'ambassadeur itinérant à des personnalités en vue. Cet examen aura pour objet de faciliter la coordination et l'harmonisation, à l'échelle du système, des accords existants grâce à la diffusion des pratiques et procédures exemplaires afférentes au choix des ambassadeurs itinérants, à leur nomination et aux activités qui leur sont

confiées. Il contribuera ainsi à renforcer l'efficacité des programmes d'ambassadeur itinérant en matière de promotion des objectifs prioritaires que les organismes des Nations Unies se sont fixés aux niveaux mondial et régional.

Examen des progrès accomplis par les organismes des Nations Unies dans la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement relatif au VIH/sida

68. En 2001, les dirigeants du monde entier ont adopté la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida⁵ en vue d'atteindre le sixième objectif du Millénaire pour le développement (avoir enrayé, d'ici à 2015, la propagation du VIH/sida et commencé à inverser la tendance actuelle). Lors du Sommet mondial de 2005, ils se sont engagés à respecter pleinement les engagements énoncés dans la Déclaration en intensifiant leurs efforts dans les domaines de la prévention, des soins, du traitement et de l'accompagnement de sorte que chaque être humain, sans exception, ait accès à ces programmes qui sauvent la vie.

69. Dans le cadre de l'examen qu'il se propose d'effectuer, le Corps commun évaluera les progrès accomplis depuis l'adoption en 2000 de la Déclaration du Millénaire. Il s'intéressera plus particulièrement au rôle joué par les organismes des Nations Unies dans la réalisation du sixième objectif de façon à fournir aux États Membres une appréciation objective de l'efficacité et de l'efficience des politiques et programmes mis en œuvre et à faire des recommandations concrètes sur les mesures qu'il serait bon de prendre à l'avenir. Il évaluera également l'efficacité des mécanismes de coordination et de coopération existant entre les diverses entités des Nations Unies engagées dans la lutte contre le VIH/sida.

Examen de l'administration et de la gestion de l'Organisation météorologique mondiale

70. En février 2004, le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a demandé au Corps commun d'inspection de procéder à un examen des systèmes et procédures de contrôle financier auquel avait recouru le secrétariat de l'Organisation. Le Corps commun a répondu à cette demande en adressant au Secrétaire général une lettre confidentielle sur la qualité des contrôles internes en vigueur à l'OMM, dans laquelle il a formulé un ensemble de recommandations appelées à être complétées par une étude plus détaillée de l'administration et de la gestion de l'Organisation.

71. Le Corps commun procédera à l'examen d'ensemble de l'administration et de la gestion de l'OMM en 2006, dans la lignée des examens de même nature qu'il a effectués ces dernières années. Cet examen portera avant tout sur : la gouvernance; la structure d'organisation et de direction; la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats; la gestion des ressources humaines; la gestion de l'information; et les mécanismes de contrôle. L'établissement du rapport d'examen sera également l'occasion de se pencher sur l'application des recommandations formulées dans la lettre confidentielle de recommandations de 2004.

⁵ Voir résolution S-26/2 de l'Assemblée générale.

Examen de l'administration et de la gestion de l'Organisation de l'aviation civile internationale

72. S'inscrivant dans la série d'examens de l'administration et de la gestion des organisations participantes effectués par le Corps commun, l'examen dont l'Organisation de l'aviation civile internationale fera l'objet visera à déterminer quels sont les aspects susceptibles d'être améliorés dans les principales activités d'administration et de gestion menées à l'Organisation, notamment : l'intégration de la gestion axée sur les résultats dans les mécanismes de gouvernance; la planification, la programmation et la budgétisation; la gestion des ressources humaines; la gestion de l'information; et les opérations de contrôle.

Annexe I

Composition du Corps commun d'inspection

1. On trouvera ci-après la composition du Corps commun d'inspection pour 2005. Le mandat de chaque membre expire (ou a expiré) le 31 décembre de l'année indiquée entre parenthèses :

Ion **Gorita** (Roumanie), Président (2005)

M. Deborah **Wynes** (États-Unis d'Amérique), Vice-Présidente (2007)

Doris **Bertrand** (Autriche) (2005)

Even **Fontaine Ortiz** (Cuba) (2007)

Tadanori **Inomata** (Japon) (2009)

Juan Luis **Larrabure**^a (Pérou) (2008)

Wolfgang **Münch** (Allemagne) (2005)

Louis-Dominique **Ouedraogo** (Burkina Faso) (2005)

Tang Guangting (Chine) (2007)

Victor **Vislykh** (Fédération de Russie) (2007)

Muhammad **Yussuf** (République-Unie de Tanzanie) (2007)

2. À la 116^e séance plénière de sa cinquante-neuvième session, le 24 août 2005, l'Assemblée générale a nommé Gérard Biraud (France), Papa Louis Fall (Sénégal), Istvan Posta (Hongrie) et Cihan Terzi (Turquie) pour un mandat courant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010.

3. Conformément à l'article 18 de son statut, qui dispose qu'il élit chaque année parmi les inspecteurs un président et un vice-président, le Corps commun a élu à l'unanimité M. Deborah Wynes (États-Unis d'Amérique) Présidente et Juan Luis Larrabure (Pérou) Vice-Président pour l'année civile 2006.

^a Juan Luis Larrabure a été nommé pour remplacer, à partir du 1^{er} juin 2005, Christopher Thomas (Trinité-et-Tobago), qui s'était démis de ses fonctions à compter du 30 juin 2004.

Annexe II

Liste des organisations participantes et parts à la charge de ces organisations au titre des dépenses du Corps commun d'inspection pour 2005 (exprimées en pourcentage)

Organisation des Nations Unies ^a	31,7
Programme alimentaire mondial	10,0
Programme des Nations Unies pour le développement	14,7
Fonds des Nations Unies pour la population	2,6
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	0,5
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	9,6
Organisation internationale du Travail	3,4
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	5,8
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	4,4
Organisation de l'aviation civile internationale	1,1
Organisation mondiale de la santé	7,8
Union postale universelle	0,3
Union internationale des télécommunications	1,3
Organisation météorologique mondiale	0,6
Organisation maritime internationale	0,4
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	1,2
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	1,5
Organisation mondiale du tourisme	0,1
Agence internationale de l'énergie atomique	3,0

^a Regroupe le Secrétariat de l'Organisation, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Centre du commerce international, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Annexe III

Suite donnée à la résolution 59/267 de l'Assemblée générale

Au paragraphe 29 de sa résolution 59/267 en date du 23 décembre 2004, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à sa soixante et unième session la suite donnée aux dispositions de cette résolution, qui avaient pour objet d'accroître l'efficacité du Corps commun. On trouvera ci-après des informations actualisées sur la suite donnée aux dispositions pertinentes de cette résolution.

« 10. Réaffirme le paragraphe 2 de l'article 11 du Statut du Corps commun et prie également celui-ci d'assumer la responsabilité de son jugement collectif en ce qui concerne tous ses rapports, notes et recommandations, pour accroître l'efficacité de ses activités »

Le Corps commun applique scrupuleusement le principe du jugement collectif. Tous les rapports et toutes les notes sont soumis à un examen collégial et à une discussion associant l'ensemble de ses membres, lors de l'établissement du projet de texte comme du texte définitif.

« 13. Décide également que le Corps commun doit approuver son programme de travail collectivement, en justifiant ses choix et en faisant valoir l'intérêt que présenteront les résultats envisagés du point de vue de l'amélioration de la gestion et des méthodes et du renforcement de la coordination interorganisations »

Le programme de travail est le fruit d'un processus de sélection minutieux, visant à établir la pertinence des sujets proposés, à évaluer la possibilité pour le Corps commun de contribuer véritablement à tel ou tel sujet, à établir le lien qui existe entre le sujet en question et les ordres du jour des divers organes délibérants, à recenser les rapports établis précédemment par d'autres instances sur le sujet, et à évaluer la pertinence du sujet par rapport à l'analyse des risques et des perspectives d'ouverture. Le Corps commun approuve collectivement le programme de travail à l'issue de discussions approfondies.

« 14. Affirme que le Président du Corps commun est chargé, aux fins de l'application de l'article 18 du Statut du Corps commun, de coordonner l'exécution du programme de travail, notamment, en cas de désaccord, la répartition des tâches, et de veiller à l'application des procédures internes du Corps commun pour assurer, dans l'exercice d'une responsabilité collective, la qualité de ses rapports »

Le Président du Corps commun supervise l'exécution du programme de travail et assure le contrôle de la qualité ainsi que l'application des procédures internes. L'application du principe du jugement collectif contribue de façon essentielle à garantir la qualité des rapports du Corps commun.

« 15. Se félicite du système d'examen collégial mis en place par le Corps commun et décide que, lorsque, de l'avis de la majorité des inspecteurs, un rapport ne satisfait pas aux normes de qualité établies, le Président du Corps commun doit présenter ce point de vue et les raisons qui le motivent dans l'introduction du rapport en question »

Si, exceptionnellement, un rapport paraissait sans que le Corps commun l'ait approuvé lors de son processus de jugement collectif, il en serait fait clairement état grâce à l'insertion d'un avertissement.

« 16. Souligne qu'il serait souhaitable de ne pas avoir de discontinuité dans les mandats du Président et du Vice-Président du Corps commun et demande à ce dernier de garder cela présent à l'esprit lorsqu'il applique l'article 18 de son Statut, et de réélire les titulaires de ces fonctions pour des mandats qui se chevauchent, de manière à préserver la mémoire institutionnelle tout en assurant un roulement raisonnable »

La personne qui occupait les fonctions de vice-président du Corps commun en 2005 a été élue Présidente pour 2006, assurant ainsi une continuité dans les fonctions.

« 17. Souligne également qu'il convient d'évaluer la gestion des ressources à l'échelle du système, notamment la contribution de chacune des organisations et la coordination entre elles »

Sur les 11 nouveaux projets figurant au programme de travail pour 2006, six sont exécutés à l'échelle du système et mettent tout particulièrement l'accent sur les questions de coordination et de coopération entre les organisations des Nations Unies.

« 18. Décide que le Corps commun doit s'attacher principalement à définir les moyens d'améliorer la gestion et de garantir que les ressources disponibles sont utilisées au mieux, conformément aux paragraphes 1 à 3 de l'article 5 de son statut, et doit, à cette fin, arrêter pour chaque organisation participante des critères de gestion et des méthodes d'évaluation des résultats et de l'efficacité de la gestion »

La quasi-totalité des thèmes retenus pour le programme de travail de 2006 concernent l'amélioration de la gestion.

Dans sa série de rapports sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies, le Corps commun a mis au point un cadre de référence pour mesurer les résultats obtenus à cet égard. Il a utilisé et continue d'utiliser ce cadre, qui a été avalisé par l'Assemblée générale, pour évaluer la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats dans les diverses organisations qui composent le système des Nations Unies.

« 19. Décide également que le Corps commun doit indiquer, dans ses rapports annuels, la suite que les organisations participantes ont donnée à celles de ses recommandations qui ont été approuvées par leurs organes délibérants et les résultats qu'elles ont obtenus, ainsi que les dispositions qu'elles ont prises pour en rendre compte »

Auparavant, le Corps commun suivait les mesures prises par les organes délibérants et contrôlait la mise en œuvre des recommandations. Aujourd'hui, il examine les effets que peuvent avoir les recommandations. Il a défini plusieurs catégories d'impact, applicables à tous les rapports et à toutes les notes depuis 2004. Une fois appliquée intégralement, cette méthode permettra au Corps commun de mesurer les impacts souhaités et obtenus et d'améliorer la communication des résultats obtenus.

Le Corps commun s'attache à mettre au point et à peaufiner des mécanismes complémentaires avec les organisations participantes afin d'améliorer la qualité et l'actualité des informations, sans alourdir indûment la charge que représente leur communication.

« 20. Décide en outre que le Corps commun, compte tenu de l'importance qu'il doit accorder aux questions de gestion, devrait évaluer dans ses rapports la façon dont les organisations participantes conçoivent et appliquent le principe de responsabilisation »

Le Corps commun se penche sur les questions de responsabilité première dans le contexte de son examen de la gestion et de l'administration dans les diverses organisations; ce sera par exemple le cas lorsqu'il examinera l'administration et la gestion de l'Organisation de l'aviation civile internationale et de l'Organisation météorologique mondiale.

« 21. Décide que le Corps commun doit procéder à des inspections hautement ciblées sur les domaines visés aux paragraphes 1 à 3 de l'article 5 de son statut, en ayant à l'esprit les paragraphes 18 et 20 ci-dessus »

Les thèmes qui figurent dans le programme de travail de 2006 portent essentiellement sur l'amélioration de la gestion, notamment l'optimisation de l'efficacité et de l'utilisation des ressources, et sur l'accroissement de la coordination et de la coopération entre les organisations.

« 23. Prie le Secrétaire général de s'assurer que le personnel recruté en vertu de l'article 19 du Statut du Corps commun possède toutes les qualifications requises ainsi qu'une expérience confirmée dans des domaines spécifiques afin d'aider le Corps commun à s'acquitter de ses fonctions d'inspection, d'enquête et d'évaluation »

Plusieurs cadres nouvellement recrutés et affectés au secrétariat du Corps commun ont une solide expérience des fonctions de contrôle.

« 26. Prie de nouveau le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et toutes les organisations participantes de faciliter la tâche du Corps commun, notamment en permettant à celui-ci d'accéder sans restriction à toute l'information dont il a besoin »

La plupart des organisations participantes ont accordé l'accès à leur intranet au Corps commun, ce qui facilite les recherches liées à la préparation et à la conduite des examens, tout en allégeant le fardeau administratif des organisations qui communiquent les informations. Le Corps commun poursuit ses entretiens avec les organisations qui n'ont pas accordé cette autorisation afin de trouver une solution satisfaisante.

« 27. Demande de nouveau aux chefs de secrétariat des organisations participantes qui ne l'ont pas encore fait de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'examen et l'adoption du système de suivi des rapports du Corps commun, et invite les organes délibérants concernés à étudier ce système et à prendre des décisions à ce sujet »

Le Corps commun poursuit les discussions avec les organisations qui n'ont pas encore intégralement adopté le système de suivi.

